

Arrêté n°2025-474
Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au
scrutin du 15 décembre 2025

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D714-48 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2025-469 portant renouvellement des collèges des membres élus du Conseil des Sports ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre du scrutin du 15 décembre 2025, délégation de signature est consentie à Mme Catherine LEROUX, Directrice du SUAPS à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception de l'arrêté de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.

Article 2 : La Directrice du SUAPS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SUAPS et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université, et sur le site internet du SUAPS.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025